

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 2837 à 2858

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« un ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est inspiré par le souci d'assurer un effet utile aux nouvelles dispositions introduites à l'article 39 de la Constitution relatives aux travaux d'évaluation préalable que doit présenter le Gouvernement concomitamment au dépôt de ses projets de loi.

Cette obligation d'information du Parlement doit être menée le plus sérieusement possible, ce qui exclut qu'elle se résume à la présentation d'un seul document.

Au contraire, il apparaît indispensable que le Gouvernement présente au Parlement un ensemble de documents rendant compte des travaux d'évaluation préalable réalisés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2837 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 2838 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 2839 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 2840 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 2841 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 2842 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 2843 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 2844 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 2845 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 2846 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 2847 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 2848 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 2849 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 2850 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 2851 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 2852 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 2853 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 2854 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 2855 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 2856 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 2857 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 2858 de Mme Marcel et M. Blisko